

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 21 Avril 1906, organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites et monuments naturels dans sa séance du 10 mars 1921;

Vu l'engagement en date du 5 avril 1921 pris par Mesdemoiselles Barriol, propriétaires des ruines du château de Saint-Ilpize;

A R R Ê T É :

Article premier.

Les ruines du Château de Saint-Ilpize (Haute-Loire) sont classées parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Haute-Loire, au Maire de la commune de St-Ilpize et aux propriétaires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 27 Mai 1921

Henri Barriol

15.4.37